

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 8 novembre 2017 à 20 h à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Paul Lavallière et Jean-François Poirier sous la présidence de madame la mairesse suppléante Mélanie Genesse, formant quorum.

Sont absents à cette séance monsieur le maire Yves Daoust et monsieur le conseiller François Leduc.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

17-11-207 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

17-11-208 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 8 novembre 2017.

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague retire le point suivant de l'ordre du jour, soit :

6.2 Règlement 16-119-3 modifiant le règlement 16-119 portant sur la gestion des matières résiduelles – Avis de motion

et adopte l'ordre du jour suivant, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2017
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
 - 5.1 Règlement 16-125-2 modifiant le règlement de zonage 16-125 (enseignes en zone industrielle) – Adoption
 - 5.2 Demande de dérogation mineure 17-03 – Position du Conseil
 - 5.3 287, rang du Cinq – Demande d'autorisation à la CPTAQ
6. Administration générale
 - 6.1 Correction de la résolution numéro 17-04-076 – Conception du plan d'aménagement de l'église – Octroi du contrat
 - ~~6.2 Règlement 16-119-3 modifiant le règlement 16-119 portant sur la gestion des matières résiduelles – Avis de motion~~
 - 6.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires – Dépôt
 - 6.4 Renflouement des fonds réservés non utilisés
 - 6.5 Affectation spéciale – Fonds réservés
 - 6.6 Excédent ou déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt
 - 6.7 Responsable de l'urbanisme – Embauche
 - 6.8 Branchement de gaz naturel (140, 146A et 146B rue Principale) – Autorisation

- 6.9 Comptes à payer
- 6.10 Nettoyage du réseau et de la station de pompage – Octroi du contrat
- 6.11 Règlement d'emprunt de type parapluie numéro 17-132 / Confirmation de dépense
- 6.12 Nettoyage de fossés rang Rivière Nord – Position du Conseil
- 6.13 Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Annulation de la demande associée à l'implantation d'une marina d'escale
- 7. Sécurité publique, incendie et civile
- 7.1 Mesures d'urgence – Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) : Adoption
- 7. Varia
- 8. Levée de la séance

ADOPTÉ

17-11-209 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2017

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2017, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

17-11-210 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE RÉVISER LES NORMES PORTANT SUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION LOCALISÉES DANS UNE ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU que la Municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'Ébénisterie Saint-Urbain (EBSU) a déposé une demande de modification du règlement de zonage le 26 septembre 2017;

ATTENDU que certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 16-125 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

ATTENDU que ladite demande a été soumise pour évaluation au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 2 octobre 2017;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été soumise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du Conseil du 4 octobre 2017;

ATTENDU la résolution numéro 17-10-203 adoptée le 4 octobre 2017, entérinant le projet de règlement numéro 16-125-2;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 8 novembre 2017;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 16-125-2 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

17-11-211 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 17-03 – POSITION DU CONSEIL

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 7 juillet 2003 le règlement numéro 03-51 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction n° 96-23 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal pour ajouter l'entrée principale sur la façade latérale droite;

ATTENDU que le permis émis indique une marge avant de 12' (3,66 m) donnant sur la rue Domaine-du-Huard;

ATTENDU qu'au moment de l'émission du permis et de l'agrandissement du bâtiment principal, la marge avant prescrite à la grille des usages et normes de la zone CB-10 était fixée à 5 mètres, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 92-07;

ATTENDU que la marge avant prescrite à la grille des usages et normes de la zone HC-2 est de 5 mètres, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 16-125;

ATTENDU que cette marge ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU que cette situation est un cas particulier et exceptionnel qui ne risque pas de créer un précédent sérieux;

ATTENDU qu'elle cause un préjudice au vendeur et à l'acheteur;

ATTENDU que l'empiètement du bâtiment principal ne nuit pas à la visibilité et à la circulation piétonne et véhiculaire;

ATTENDU que cette situation est existante depuis 1996;

ATTENDU la résolution numéro 17-19 adoptée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, recommandant au conseil municipal d'autoriser ladite dérogation mineure;

ATTENDU qu'un avis public a été affiché le 18 octobre 2017 aux endroits prévus par le conseil, en conformité avec les dispositions de la loi ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'autoriser la demande de dérogation mineure n° 17-03 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal dont la marge avant donnant sur la rue Domaine-du-Huard est inférieure de 1,84 mètre à la norme prescrite à 5 mètres à la grille des usages et normes de la zone HC-2, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 16-125.

ADOPTÉ

17-11-212 DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE ADRESSÉE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) PAR M. ANDRÉ BRISSON DE LA MEUNERIE GÉRARD MAHEU INC. (287, RANG DU CINQ) – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, reçue par M. André Brisson, agronome, et ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins commerciales sur le lot n° 5 123 628, cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU que le lot n° 5 123 628, cadastre du Québec, bénéficie d'un droit acquis depuis 1969;

ATTENDU que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes;

ATTENDU que le lot concerné est enclavé à l'est, à l'ouest, au sud et au nord par des lots utilisés par la meunerie Gérard Maheu Inc. et le rang du Cinq;

ATTENDU que le lot n° 5 123 628 n'a aucun potentiel agricole étant donné que la situation est existante depuis l'entrée en vigueur du décret en 1978;

ATTENDU que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que l'utilisation du lot n° 5 123 628 est autorisée en vertu des règlements de la Municipalité;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur sont de la classe 2 – WF.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le potentiel d'une utilisation à une fin d'agriculture du lot visé est pratiquement nul, puisqu'il est enclavé par le rang du Cinq d'une part, et par la meunerie Gérard Maheu inc. d'autre part. De plus, le site visé était utilisé à une fin résidentielle.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le lot n° 5 123 628 visé par la présente demande est enclavé par les activités de la meunerie Gérard Maheu inc. Le projet vise à utiliser le lot pour les activités de la meunerie notamment pour combler le manque d'espace libre afin d'aménager une aire de stationnement. En concentrant les activités à l'intérieur des limites de la propriété, ceci atténue les inconvénients et les empiètements sur les activités agricoles avoisinantes.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

Non applicable

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Le secteur visé est relativement homogène avec une culture du maïs dominante. Toutefois, sur le rang du Cinq il y a quelques usages autres qu'agricoles notamment avec un garage mécanique, des résidences et la meunerie Gérard Maheu inc.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun effet.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Non applicable.

9° l'effet sur le développement économique :

La demande permet de consolider les activités de la meunerie Gérard Maheu inc.

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable.

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par M. André Brisson, agronome, selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

17-11-213 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-04-076 – CONCEPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 17-04-076 octroyant un contrat à la firme Massicotte Dignard Patenaude et Taillefer, atelier d'architecture pour la conception du plan d'aménagement de l'église et l'élaboration de plans et devis pour l'ajout de salles de bains, selon l'offre déposée le 28 mars 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de corriger la provenance et le montant de l'aide financière versée;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

De modifier la résolution numéro 17-04-076 afin de corriger le 3^e alinéa comme suit :

« **ATTENDU** l'obtention par la Municipalité d'une aide financière provenant du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* de Emploi et Développement social Canada de l'ordre de 25 000 \$ pour procéder à des travaux électriques et à l'ajout de salles de bains. »

ADOPTÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du Conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

17-11-214 RENFLOUEMENT DES FONDS RÉSERVÉS

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Qu'une somme de 200 000 \$ soit puisée à même le surplus libre et affectée au Fonds réservés – Entretien de bâtiments.

ADOPTÉ

17-11-215 AFFECTATION SPÉCIALE – FONDS RÉSERVÉS

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que les frais d'intérêt du règlement numéro 13-97 soient puisés à même les fonds réservés – projet Quartier du Canal.

ADOPTÉ

17-11-216 EXCÉDENT OU DÉFICIT DE TAXATION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

ATTENDU que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que le MAMOT a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

ATTENDU que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

ATTENDU que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2017, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉ

17-11-217 RESPONSABLE DE L'URBANISME – EMBAUCHE DE MADAME GABRIELLE DAOUST

ATTENDU la résolution numéro 17-10-197 signifiant à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le non-renouvellement de l'entente relative au service d'inspection municipale;

ATTENDU les besoins croissants de la Municipalité en termes d'urbanisme et d'inspection municipale tenant compte des projets de développement résidentiels et commerciaux d'envergure en cours et à venir;

ATTENDU que la Municipalité nécessite une ressource en urbanisme et inspection municipale à temps plein;

ATTENDU qu'un tel poste doit être créé afin de combler les besoins de la Municipalité;

ATTENDU l'intérêt de madame Gabrielle Daoust, inspectrice municipale ayant travaillé à contrat pour la Municipalité, à occuper ce poste;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à créer le poste de Responsable de l'urbanisme au sein de la Municipalité, effectif au 1^{er} janvier 2018.

De réviser la *Politique de rémunération, de conditions et d'avantages des employés* afin d'y intégrer ce nouveau poste et d'y établir une structure salariale.

D'embaucher madame Gabrielle Daoust à titre de Responsable de l'urbanisme, pour une entrée en fonction en janvier 2018, et de reconnaître ses années de services au sein de la Municipalité.

ADOPTÉ

17-11-218 BRANCHEMENT DE GAZ NATUREL (140, 146A ET 146B RUE PRINCIPALE) – AUTORISATION

ATTENDU que la Municipalité souhaite réduire les coûts de chauffage reliés aux bâtiments municipaux (centre municipal, église et presbytère) qui sont actuellement desservis par un système de chauffage à l'huile;

ATTENDU qu'une étude réalisée par la firme d'ingénierie *Service de consultation de Valleyfield inc.* démontre que le remplacement du système de chauffage actuel par un système de chauffage au gaz naturel entraînerait d'importantes économies à moyen et long terme;

ATTENDU la résolution numéro 17-09-182 autorisant la signature d'une entente avec Gaz Métro en vue de l'utilisation de gaz naturel;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'autoriser la compagnie Gaz Métro à procéder aux travaux nécessaires afin que les adresses civiques 140, 146A et 146B rue Principale soient desservies par le réseau de gaz naturel.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

17-11-219 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 105 737,58 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

17-11-220 NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET DE LA STATION DE POMPAGE – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un réseau d'égout et d'une station de pompage;

ATTENDU que l'ensemble du réseau d'égout ainsi que la station de pompage nécessitent un entretien (nettoyage) sur une base annuelle;

ATTENDU que deux entreprises ont été approchées afin de faire les travaux de nettoyage;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'octroyer le contrat de nettoyage du réseau d'égout et de la station de pompage à l'entreprise Services de Rebutis Soulanges inc., plus bas soumissionnaire, avec une offre de 2 995 \$, taxes en sus.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

17-11-221 RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE TYPE PARAPLUIE NUMÉRO 17-132 / CONFIRMATION DE DÉPENSE

ATTENDU le règlement numéro 17-132 de type parapluie décrétant un emprunt de 645 000 \$ pour procéder à l'acquisition de terrains, entré en vigueur le 7 novembre 2017;

ATTENDU que la Municipalité souhaite acquérir le lot 5 125 316 (25, rue Du Pont) en vue de poursuivre le développement commercial sur son territoire;

ATTENDU que l'acquisition de ce terrain peut être financée par le règlement d'emprunt numéro 17-132;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 17-08-166 afin que la somme nécessaire à l'acquisition de ce lot ne soit pas puisée à même le surplus libre;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

De décréter que l'acquisition du lot numéro 5 125 316 (25, rue Du Pont) au montant estimé de 335 000 \$ soit financée par le règlement d'emprunt numéro 17-132 de type parapluie.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tout document lié à la présente, le cas échéant.

De modifier la résolution numéro 17-08-166 afin que la somme nécessaire à l'acquisition de ce lot ne soit pas puisée à même le surplus libre.

ADOPTÉ

17-11-222 DEMANDE DE NETTOYAGE DE FOSSÉS SUR LE RANG RIVIÈRE NORD – POSITION DU CONSEIL

ATTENDU la demande de nettoyage et de reprofilage de fossés effectuée par M. Alain Verstryngne il y a déjà quelques années, avant l'entrée en fonction de l'actuelle directrice générale et de l'actuel contremaître des travaux publics;

ATTENDU qu'aucun suivi n'a, à cette époque, été effectué et que ces travaux n'ont toujours pas été réalisés;

ATTENDU qu'une nouvelle demande a été adressée à la Municipalité à l'automne 2017, afin de réaliser ces travaux;

ATTENDU qu'une visite des lieux s'est effectuée le 6 novembre dernier afin de visualiser la problématique;

ATTENDU qu'une évaluation des travaux à exécuter et des coûts y étant associés ont été demandés à l'entrepreneur Noël et Fils, estimés à 15 000 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'accepter la demande de M. Alain Verstryngne et de procéder à des travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés sur le rang Rivière Nord.

De procéder à l'élaboration d'un plan définissant précisément l'emplacement des travaux à effectuer, pour approbation et signature par le demandeur, M. Alain Verstrynge.

De prévoir au budget 2018 un montant de 15 000 \$ pour la réalisation de ces travaux.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente.

ADOPTÉ

17-11-223 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ANNULATION DE LA DEMANDE ASSOCIÉE À L'IMPLANTATION D'UNE MARINA D'ESCALE

ATTENDU la résolution numéro 17-03-050 adressant une demande d'aide financière à la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du Fonds de développement des territoires ruraux, pour le projet d'implantation d'une marina d'escale;

ATTENDU qu'une somme de 80 000 \$ a été accordée à la Municipalité dans le cadre de ce Fonds, pour la réalisation du projet proposé;

ATTENDU les longs délais d'autorisation provenant de divers organismes nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU que la Municipalité souhaite disposer de cette somme pour la réalisation d'autres projets sur son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry l'annulation de cette aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires ruraux pour le projet d'implantation d'une marina d'escale.

De rendre disponible l'aide financière accordée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague dans le cadre de ce Fonds, au montant de 80 000 \$, pour la réalisation d'autres projets.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ CIVILE

17-11-224 MESURES D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – ADOPTION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

ATTENDU que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague reconnaît que sa municipalité peut être victime en tout temps;

ATTENDU la résolution numéro 17-07-142 adoptant le Plan de mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Qu'une Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) soit créée.

Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'Organisation municipale de sécurité civile, comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| ➤ Coordination municipale : | Dany Michaud |
| ➤ Coordination, substitut : | Patrice Demers |
| ➤ Administration : | Linda Duranceau |
| ➤ Administration, substitut : | Gabrielle Daoust |
| ➤ Sécurité incendie : | Patrick Himbeault |
| ➤ Sécurité incendie, substitut : | Alain Meloche |
| ➤ Sécurité des personnes : | Sûreté du Québec |
| ➤ Services aux sinistrés : | Marc-André Dumouchel |
| ➤ Services aux sinistrés, substitut : | Sylvie Martin (citoyenne) |
| ➤ Travaux publics : | Patrice Demers |
| ➤ Travaux publics, substitut : | Sylvie Thériault |
| ➤ Communication | Manon Darche |
| ➤ Communication, substitut : | Guy Longtin |
| ➤ Maire/mairese : | Yves Daoust |
| ➤ Maire/mairese, substitut : | Mélanie Genesse |

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

17-11-225 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 24.

ADOPTÉ

Mélanie Genesse
Mairesse suppléante

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière